

côtés allant du nord au sud et de l'est à l'ouest. Un mille carré contient 640 acres (250 hectares) et se nomme une section. Un quart de mille carré, ou quart de section (64 hectares), forme l'emplacement appelé homestead, que le gouvernement canadien accorde à tout colon âgé de dix-huit ans et plus, sous condition de résidence sur le homestead durant six mois chaque année, et cela pendant trois ans, culture d'une portion de cette terre et paiement d'une somme de 10 dollars (50 francs).

Trente-six sections forment un carré appelé township. Chaque section de township est numérotée toujours dans le même ordre. Les townships sont numérotés consécutivement en partant du 49ème parallèle, dans la direction du nord. Chaque section portant un numéro pair comprend quatre homesteads ou concessions gratuites—les sections impaires sont les privilèges d'une compagnie de chemin de fer ou réservées pour le droit de préemption.

La demande de "homesteads" a été très considérable durant ces dernières années, aussi faut-il aller assez loin des villes pour trouver des concessions de premier ordre.

Le développement constant des réseaux de chemins de fer permet cependant, en se renseignant prudemment, de prendre des "homesteads" à proximité des futurs tracés, et même le long des lignes déjà établies.

Il ne faut pas craindre de s'éloigner un peu car il existe assez de chemins et on en crée au fur et à mesure des besoins.

Le gouvernement fédéral subventionne le budget des nouvelles provinces et une bonne partie des revenus publics est employée à la confection de routes et de ponts.

Le gouvernement provincial se charge de la confection des grands chemins, dits chemins de ligne, et les municipalités s'occupent des chemins de traverse.

Dans le Nord-Ouest, les municipalités ne se distinguent pas précisément par l'inertie; aussi les travaux marchent-ils rondement.

La plus-value acquise par les terres compense amplement les dépenses faites pour les chemins.